

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**DÉLIBÉRATION
PROGRAMMATION
HÉBERGEMENT
PRÉCARITÉ-
POPULATIONS
SÉDENTARISÉES-
CONVENTION
D'OBJECTIFS 2026 -
DCS- ALFA3A**

N° CC_2026_0029

Séance du : mercredi 25 février 2026

Convocation du : 12 février 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI, Pascal ROPHILLE

Représentés :

Maryline BOUCHÉ par Dominique LACHENAL, Robert BURGNIARD par Pascal SAUGE, Louiza LOUNIS par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE

Excusés :

Guillaume MATHÉLIER, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Amine MEHDI, Paulette CLERC, Jean-Paul BOSLAND, Joanny DEGUIN, Isabelle VINCENT, Julien BEAUCHOT, Cuneyt YESILYURT, Leila YESIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, telle que modifiée et notamment ses articles 9-1, 10, 10-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 27 janvier 2026 n° BC_2026_0006 validant le protocole de résorption des squats et bidonvilles ;

De par ses statuts, l'agglomération est notamment compétente :

- pour des actions, opérations d'intérêt communautaire en faveur des logements des personnes défavorisées ;
- pour l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de

développement local et d'insertion économique et sociale ;

- pour la création , l'aménagement et l'entretien des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis au 1^o et 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n° 200-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage ;

En complément, en matière d'action sociale ont notamment été déclarés d'intérêt communautaire les actions transversales développées par le milieu associatif ou par structures spécialisées intervenant dans les domaines de la prévention des conduites addictives et des souffrances psychologiques, de la formation, de l'insertion sociale et professionnelle et de l'inclusion des personnes en situation de handicap, de l'accompagnement socio-éducatif, d'intervention en matière d'accueil, d'accompagnement et d'hébergement d'urgence, de médiation sociale et interculturelle, ainsi que l'accès au droit et d'aide aux victimes. Ainsi que la participation à la formalisation (construction et/ou réhabilitation), à la mise en œuvre et au fonctionnement de dispositifs d'accueil et d'hébergement d'urgence, relevant de la compétence de l'État pour lesquels l'EPCI serait sollicité, afin de déployer des réponses territoriales adaptées en direction de certains publics : personnes en précarité, isolées et/ou sans domicile, migrants européens, ressortissants étrangers repérés sur le périmètre de l'agglomération.

Comme le prévoit la réglementation, au-delà d'un montant de subvention de 23 000 €, une convention d'objectifs est prévue, jointe en annexe de la présente délibération.

Par la présente délibération, il convient d'approuver la convention d'objectifs avec l'association ALFA3A.

Hébergement Précarité et Population Sédentarisée :

Nom et objet de l'association et ou de l'organisme	Nature de la demande de financement	Montant attribué en 2025 en €	Montant demandé en 2026 en €	Montant proposé 2026 en €	Motif d'intérêt général du financement octroyé	Durée de la convention
ALFA 3A Accompagnement social des migrants intra européens	Subvention de fonctionnement pour frais de personnel dont 15'000 euros pour la domiciliation	85 000	85 000	95 000	Accompagnement social et logement	2026

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER la convention financière, supérieure à 23 000 €, jointe en annexe, avec l'association ALFA3A pour l'année 2026,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2026.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET

Date de signature : 26/02/2026

Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI

Date de signature : 27/02/2026

Qualité : Agglo - Secrétaire Conseil Communautaire

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le 03/03/2026



ID : 074-200011773-20260226-CC_2026_0029-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

CONVENTION FINANCIERE
entre Annemasse Agglo et l'association ALFA3A
Exercice 2026
Dispositif d'accompagnement du public migrant intra-européen

La Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), dont le siège social est situé 11 avenue Emile Zola – BP 225 - à Annemasse (74100), régulièrement représentée par son Président en exercice M. Gabriel DOUBLET, dûment habilité à l'effet des présentes ;

Ci-après désignée « **Annemasse Agglo** » ;

d'une part ;

Et

L'Association ALFA3A, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 14 rue Aguétant à AMBERIEU EN BUGEY (01500), représentée par son Président Monsieur Jacques DUPOYET, dûment habilité par la décision de son Conseil d'Administration en date du 9 juillet 2018 à l'effet des présentes ;

Ci-après désignée « **l'Association** » ;

d'autre part.

PREAMBULE

Confrontés depuis plusieurs années à des évacuations et reconstitutions de campements illicites sur leur territoire, les élus d'Annemasse Agglo souhaitent, sous le pilotage de l'Etat et avec le soutien du Conseil départemental, créer un dispositif durable d'accompagnement social et d'insertion des familles vivant dans des campements de fortune et/ou squats.

Ce dispositif a pour but la mise à l'abri des familles en s'appuyant notamment sur la mise à disposition d'hébergements de transition (logements diffus, établissement temporaires d'insertion et sites d'accueil temporaires), renforcée par un accompagnement social de grande proximité.

Ce dispositif d'accompagnement social a été mis en œuvre localement via la création, en 2018, d'une Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) portée par l'association ALFA3A, en charge d'identifier les situations sur le territoire, assurer un suivi, réaliser des diagnostics sociaux et mettre en œuvre les différentes actions.

La stratégie territoriale d'Annemasse Agglo s'inscrit dans le protocole départemental de coopération relatif à la résorption des campements illicites 2024-2028, validé en conseil communautaire, et dont la signature avec les partenaires devrait se tenir courant 2026.

Le présent document vise à préciser les modalités techniques et financières du partenariat local entre Annemasse Agglo et l'association ALFA3A pour l'année 2026.

L'association ALFA 3A conformément au protocole signé par cette dernière, l'Etat et le département, intervient sur les sujets suivants au niveau départemental :

- l'état des lieux dès l'installation du campement illicite pour permettre d'évaluer la situation globale au regard de la sécurité des personnes
- le diagnostic social prenant en compte l'ensemble des problématiques à la demande du Préfet et ou du Département
- la médiation qui comprend une veille sur l'évolution de la situation des campements et un appui aux collectivités dans la gestion des campements illicites et de leurs abords
- l'accompagnement thématique des populations volontaires présentes sur les campements illicites et dispositifs d'hébergements
- la mise en œuvre d'un observatoire social départemental sur les campements illicites.

Pour soutenir l'action visant à la résorption des campements illicites, une participation au financement et aux actions est mise en œuvre avec l'Etat, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, les collectivités territoriales et les autres partenaires.

A ce titre, les financeurs cofinancent annuellement les actions définies dans le cadre du Protocole Départemental. Les sources de financements prévus dans ce protocole pourront concourir au financement des stratégies territoriales, sachant que pour ces dernières des crédits complémentaires devront être sollicités. Un dialogue de gestion annuel sera engagé entre les co-financeurs du dispositif.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini à l'article 3 de la présente convention. Cette convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières d'un partenariat spécifique aux enjeux et contexte locaux entre Annemasse Agglo et l'association Alfa3A, et ce au regard de la circulaire du 25 janvier 2018 ainsi qu'au protocole départemental 2024-28 visant à donner une nouvelle impulsion à la résorption des bidonvilles et campements illicites.

ARTICLE 2 : SUBVENTION OCTROYEE

La contribution financière d'Annemasse Agglo est apportée sous la forme d'une subvention à l'association ALFA3A, correspondant aux charges réelles rattachées à la mise en œuvre du dispositif local, estimées annuellement à 80 000 € pour la veille et le travail social, puis de 15 000€ pour la domiciliation, soit une subvention globale annuelle maximale de 95 000€, versée en une fois.

Le versement de la présente subvention est conditionné à la signature et au respect par l'association des principes républicains rappelés dans le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques.

ARTICLE 3 : ACTION SUBVENTIONNEES

L'association ALFA3A, par l'intermédiaire de son équipe dédiée du service d'accompagnement social spécialisé (SASS 74) s'engage à assurer :

1° Veille sociale et appui à l'élaboration de la gouvernance et stratégie territoriale, en lien avec Annemasse Agglo, l'Etat et le Département.

Dans le cadre de sa mission de veille sociale, l'association propose la mise en place d'un dispositif territorial de diagnostic et d'intervention à destination des personnes vivant en squat ou en bidonville. Ce projet s'appuie sur un observatoire local permettant de recenser, documenter et suivre l'évolution de ces situations d'habitat précaire, en lien avec les acteurs institutionnels et associatifs du territoire. Les diagnostics globaux et individualisés constituent les premiers éléments de l'étude préalable à la mise en œuvre de la stratégie territoriale.

L'objectif est double : d'une part, produire une connaissance fine et actualisée des situations d'exclusion sociale liées à l'habitat indigne ; d'autre part, renforcer la réponse à l'urgence sociale, notamment en luttant contre le non-recours aux droits. Concrètement, les équipes mobilisées auront pour mission de repérer les situations critiques, d'assurer une présence sociale sur le terrain, et d'accompagner les personnes concernées vers les dispositifs de droit commun : ouverture de droits à la santé (PUMA, AME), demandes d'hébergement d'urgence, accès à l'aide alimentaire, information sur les démarches administratives et orientation vers les services sociaux de proximité.

Ce travail de terrain vise ainsi à sécuriser les parcours des ménages les plus vulnérables et à favoriser leur insertion dans les dispositifs de droit commun, en articulation avec les politiques publiques locales.

Les diagnostics sociaux doivent être accompagnés de propositions concernant le devenir des sites, la situation des personnes présentes. Ces propositions seront présentées et partagées par les partenaires et constitueront un outil d'aide à la décision pour le préfet et le comité territorial de veille.

L'association jouera donc le rôle d'observatoire territorial et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage de projets de relogements.

Cette stratégie sera encadrée par une gouvernance à plusieurs niveaux :

- Un comité de pilotage annuel, réunissant l'ensemble des partenaires stratégiques (collectivités, Etat, associations, opérateurs), chargé de valider les grandes orientations du programme ;
- Deux comités des financeurs par an, destinés à assurer la cohérence budgétaire, à ajuster les engagements financiers et à suivre les conventions en cours ;
- Trois comités de veille territoriaux du territoire d'Annemasse Agglo par an, qui constituent la pierre angulaire du dispositif : ils réunissent élus, techniciens, financeurs et acteurs associatifs pour faire un point complet sur la situation locale, identifier les problématiques spécifiques et coordonner les réponses opérationnelles ;
- Des comités de suivi trimestriels des établissements d'insertion ou sites d'accueil temporaire
- Des comités de suivi spécifiques, convoqués à la demande, en fonction des problématiques ou des projets particuliers (situations d'urgence, coordination d'un site en tension...).

Alfa3A sera en charge de l'organisation et de l'animation de ces instances.

2° L'accompagnement social des populations identifiées et volontaires présentes sur le territoire.

Au démarrage du dispositif, l'association assurait un suivi social global des familles. Suite au retrait des financements du conseil départemental de Haute-Savoie en 2025, une réorientation a dû être effectuée et le dispositif d'état O2R pour « offre de repérage et de remobilisation » a redessiné l'approche sociale de l'association. Le suivi global a été remplacé par un suivi thématique.

Les réponses doivent être adaptées à la situation des personnes, relever prioritairement du droit commun et s'inscrire dans le cadre des dispositifs existants.

Au-delà du droit commun, les actions d'accompagnement sont articulées avec les partenaires et portées sur les deux domaines suivants :

- *Accompagnement Vers et Dans l'Ecole (AVDE)*

Cette mission s'appuie sur un travail de médiation scolaire renforcé, visant à faciliter l'inscription des enfants dans les établissements scolaires du territoire, à lever les freins administratifs ou logistiques (absence de domiciliation, éloignement géographique, barrière linguistique), et à maintenir un lien régulier avec les équipes éducatives. L'objectif est de favoriser une scolarisation continue et effective, gage d'insertion durable pour les enfants et de reconnaissance de leurs droits fondamentaux.

Par ailleurs, une veille spécifique est assurée auprès des enfants les plus vulnérables, en lien avec les services de protection de l'enfance. Les professionnels de terrain sont ainsi en capacité d'identifier les situations à risque, de signaler les atteintes potentielles aux droits de l'enfant, et de contribuer à la mise en œuvre de réponses adaptées, dans le respect des cadres légaux et des partenariats existants.

- *Insertion professionnelle*

L'insertion professionnelle évoquée cible en priorité les publics dits "invisibles", c'est-à-dire ceux qui ne sollicitent aucun dispositif d'aide et échappent aux radars institutionnels. Une attention particulière est également portée aux jeunes en rupture.

Le programme se décline en quatre axes :

- Une mission de repérage actif sur le terrain, au plus près des lieux de vie informels, en lien avec les travailleurs sociaux, les médiateurs et les acteurs associatifs ;
- Une mission de remobilisation des personnes identifiées, via des temps d'écoute, des ateliers collectifs, et des actions de médiation permettant de restaurer la confiance, d'identifier les compétences et les envies, et d'ouvrir le champ des possibles ;
- Une mission d'accompagnement global, visant à lever les freins périphériques à l'emploi (accès aux droits, santé, mobilité, logement, garde d'enfants...), à construire un parcours d'insertion individualisé et à orienter les bénéficiaires vers les structures de droit commun (France travail, missions locales, chantiers d'insertion, formation, etc.) ;
- Enfin, une mission de coordination partenariale, permettant d'assurer une articulation efficace entre les différents acteurs de l'insertion, de l'hébergement, de

la formation et de l'action sociale, afin de garantir la cohérence et la continuité des parcours.

Pour conduire les missions dévolues dans la stratégie territoriale, ALFA3A prendra en charge les questions liées à l'inclusion sociale des personnes accueillies en identifiant un coordonnateur en charge d'une équipe dédiée.

3° Domiciliation

Dans ce contexte, l'action de domiciliation portée par l'association constitue un pilier fondateur de l'accès aux droits pour les personnes sans domicile stable vivant en squat/bidonville. Elle permet à toute personne sans adresse fixe ou permanente de disposer d'une adresse légale reconnue, condition indispensable à l'ouverture de nombreux droits sociaux (accès à la sécurité sociale inscription à Pôle emploi, accès à l'aide alimentaire, etc.).

Au-delà de son rôle juridique, la domiciliation représente un point d'ancrage essentiel pour établir un premier lien avec des publics souvent éloignés des institutions, voire méfiants à leur égard. Elle constitue ainsi un espace d'accueil inconditionnel et de reconnaissance administrative, où peut débiter un travail d'accompagnement social individualisé. Elle offre l'occasion d'un premier diagnostic de situation, d'un repérage des besoins, et d'une orientation vers les services compétents, en lien avec les autres volets du dispositif global de résorption.

Par ailleurs, les données issues de l'activité de domiciliation (profils des personnes domiciliées, fréquence des renouvellements, demandes exprimées, ruptures de contact) nourrissent directement la fonction d'observatoire du dispositif. Elles contribuent à affiner la compréhension des dynamiques d'exclusion sur le territoire, à détecter les signaux faibles et à anticiper les évolutions des besoins sociaux.

La domiciliation agit ainsi comme un point d'entrée stratégique dans les parcours d'accès aux droits, tout en s'inscrivant pleinement dans la logique de coordination, de veille territoriale et de politique publique intégrée portée par la collectivité et ses partenaires.

4° Suivi et Médiation ETI, SAT, et autres logements intermédiaires

L'équipe dédiée d'ALFA3A est également en charge d'intervenir pour ce qui concerne le fonctionnement général des logements diffus, ETI et SAT officialisés et mis à disposition du dispositif. Cette démarche comprend tout à la fois :

- L'accompagnement des familles hébergées dans leur logement, pour que ces dernières soient en capacité de respecter les règles de vie en collectivité et d'entretenir leur lieu de vie.
- Le rôle d'interface entre les familles et les institutions
- La veille active et une capacité d'intervention en cas de besoin (s'il le faut avec l'appui des autres partenaires du dispositif) en matière de salubrité, de respect de l'environnement et du voisinage.
- Le suivi social global individualisé des familles résidentes pour la coconstruction d'un projet d'intégration réaliste et ainsi favoriser la sortie du dispositif vers un logement de droit commun
- L'organisation et l'animation des comités d'habitants

Pour conduire les missions de médiation, ALFA3A identifiera un.e médiateur.ice social.e en charge du suivi de ces sites.

Alfa3A sera à même de demander une contribution financière aux familles accueillies sur les ETI, contributions limitées et encadrées par un contrat d'engagement. Alfa3A injectera ces fonds dans le budget de la thématique ETI et SAT.

ARTICLE 4 : ROLE D'ANNEMASSE AGGLO

Plusieurs démarches sont travaillées et mises en œuvre par Annemasse Agglo :

- Aménagement d'un ou plusieurs espaces temporaires d'insertion (ETI), de type base de vie en modulaires, pour loger certaines unités familiales dans de l'habitat temporaire et dans une perspective d'ébauche de parcours résidentiel ;
- Mise en place un site d'accueil temporaire (SAT), pour permettre l'installation de logements mobiles dans des conditions décentes de sécurité et salubrité ;
- Cofinancer les coûts des travaux d'aménagement, outre les frais d'ingénierie et de conception de ces équipements ;
- Continuer les recherches pour capter des logements diffus et permettre à terme la résorption durable des campements et la sortie des familles des équipements de type ETI ;
- Assurer un lien et des relations de travail avec les communes qui composent son territoire et se trouvent confrontées à ce type de situation ;
- Participer à la définition de la stratégie territoriale de résorption des bidonvilles, en jouant un rôle actif dans les comités de suivi et comité de veille territoriale ;
- Cofinancer des postes de travailleur et médiateur.rice social.e pour permettre le suivi des dispositifs d'insertion de l'agglomération
- Cofinancer le volet domiciliation de l'action

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS

L'association ALFA3A s'engage à transmettre à Annemasse Agglo :

- ❖ le bilan qualitatif et financier du dispositif départemental
- ❖ le bilan qualitatif et financier du dispositif territorial d'Annemasse Agglo

L'association ALFA3A fournira à Annemasse Agglo:

- ↪ Pour le 30 janvier de l'année 2026:
 - . La demande de subvention chiffrée
 - . Le projet de budget
 - . Le projet d'activités
- ↪ Pour le 30 juin de l'année 2027 et pour l'exercice 2026 écoulé:
 - . Le compte de résultat certifié
 - . Le rapport du Commissaire aux Comptes agréé
 - . Le bilan d'activités détaillé
 - . Le rapport moral et le compte rendu de l'Assemblée Générale
- ↪ le détail des subventions et aides perçues dans le cadre du présent dispositif (Etat, Région, Département, Communes, autres Etablissements Publics...), avec indication du montant et de la destination,
- ↪ une copie des statuts à jour.
- ↪ Un rapport financier des cotisations familiales perçues au titre de l'accompagnement
- ↪ Un rapport quantitatif et qualitatif au sujet du poste de médiateur.rice social.e

L'évaluation des conditions de réalisation de l'action sera réalisée lors des différentes instances de pilotage du dispositif (COFIL, comité des financeurs, comités territoriaux de veille).

ARTICLE 6 : CONTROLE D'ANNEMASSE AGGLO

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Annemasse Agglo.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Annemasse Agglo verse la totalité de la subvention avant le 30 décembre 2026.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 8: PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION – DUREE

La présente convention démarre à la date de signature des deux parties et sera valable jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 9 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 3 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité d'Annemasse Agglo ne puisse être recherchée.

L'Association devra être en mesure de justifier à tout moment à Annemasse Agglo de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification éventuelle de la présente convention fera l'objet d'un avenant dont la durée sera limitée à celle de la convention principale.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 11 : SANCTION

En cas de non-exécution par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en cas de retard significatif dans la production des documents mentionnés à l'article 5 ci-dessus, Annemasse Agglo pourra, selon le cas, suspendre le versement de la subvention, en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Annemasse Agglo en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement invité l'Association à présenter ses observations. Cette mesure ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 10 ci-après.

ARTICLE 12 : RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de 3 mois, par Lettre Recommandée avec Avis de Réception.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

Chacune des parties s'engage à exécuter de bonne foi les termes de la présente convention. Les contestations et désaccords auxquels pourraient donner lieu l'application de la présente convention qui n'auraient pas trouvé de règlement à l'amiable, seront traités devant la juridiction compétente.

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est le tribunal administratif de Grenoble.

En deux exemplaires originaux, remis à chaque partie signataire de la présente convention,

Annemasse, le

Pour ANNEMASSE AGGLO
M. le Président
Gabriel DOUBLET

Pour l'Association ALFA3A
M. le Président
Jacques DUPOYET